

# TRAVAUX PREALABLES A LA REHABILITATION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX

64bis, AVENUE AUBERT - 94300 - VINCENNES

Maître d'ouvrage



**SCI FG CORPORATE**

64, rue DeFrance  
94682 VINCENNES

Maîtrise d'œuvre

**BET TCE**

**FACÉA** **INGÉNIERIE RESPONSABLE**

10, avenue du Val de Fontenay  
94134 FONTENAY s/s BOIS Cedex

☎ 01.49.74.12.68

[facea@faceagroup.com](mailto:facea@faceagroup.com)

## Règlement de la Consultation

La procédure de consultation utilisée est la suivante : Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Date limite de remise des offres :**

**le 06 Juillet 2018**

**DCE**

Juin 2018

*Edité le 02/06/2018*

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR .....	3
ARTICLE 2 - OBJET .....	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	3
3.1 - Forme du marché .....	3
3.2 - Mode de passation du marché .....	3
3.3 - Forme juridique des entreprises .....	3
3.4 - Variantes .....	3
<b>Variantes obligatoires</b> : Le projet ne comporte pas de variantes obligatoires. ....	3
<b>Variantes libres</b> : La proposition de variantes libres n'est pas autorisée. ....	3
3.5 - Délai de validité des offres .....	3
3.6 - Montant et prix du marché .....	4
3.7 - Durée du marché .....	4
3.8 - Délais d'exécution .....	4
3.9 - Réalisation d'une visite .....	4
3.10 - Nomenclature communautaire .....	4
ARTICLE 4 - NEGOCIATION.....	4
ARTICLE 5 - MODALITES DE LA CONSULTATION .....	5
ARTICLE 6 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	9
ARTICLE 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
ARTICLE 7.2 - JUGEMENT DES OFFRES .....	10
ARTICLE 8 - CAS DE DISCORDANCE CONSTATEE DANS UNE OFFRE .....	11
ARTICLE 9 - PIECES A REMETTRE PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU .....	11
ARTICLE 10 - LITIGES .....	14
ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	14

## **ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le pouvoir adjudicateur : **SCI FG CORPORATE**

### **Adresse :**

64 rue DeFrance – 94682 VINCENNES

Téléphone : 01.43.98.78.00

Télécopie : 01.43.98.77.20

Mél : immobilier@fga.fr

## **ARTICLE 2 - OBJET**

Le projet consiste à réaliser des travaux d'adduction électrique et de curage, préalablement à de futurs travaux de réhabilitation de l'immeuble FGA, sis au 64bis, AVENUE AUBERT - 94300 - VINCENNES

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1 - FORME DU MARCHE**

Le présent marché est passé en Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### **3.2 - MODE DE PASSATION DU MARCHE**

Il s'agit d'un marché public de travaux à prix global et forfaitaire.

Les travaux de la présente opération sont allotés de la façon suivante :

- Lot n° 1 : Electricité - courants forts
- Lot n° 2 : Curage

**Les candidats ne peuvent soumissionner qu'à un seul lot.**

### **3.3 - FORME JURIDIQUE DES ENTREPRISES**

Toute forme juridique des entreprises peut être acceptée, y compris les groupements d'entreprises. Un mandataire doit être désigné dans l'acte d'engagement parmi les membres dudit groupement.

Le groupement peut avoir une forme conjointe ou solidaire, mais la collectivité se réserve le droit d'imposer la transformation du groupement en forme solidaire si le marché lui a été attribué.

Par ailleurs, il n'est pas admis la possibilité de présenter simultanément une offre en groupement et une offre individuelle.

### **3.4 - VARIANTES**

Conformément à l'article 58 du décret du 25 mars 2016, pour ce marché :

**Variante obligatoires** : Le projet ne comporte pas de variantes obligatoires.

**Variante libres** : La proposition de variantes libres n'est pas autorisée.

### **3.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les offres restent valables **90 jours** à compter de la date limite de leur remise.

### 3.6 - MONTANT ET PRIX DU MARCHE

Le présent marché est passé à prix global et forfaitaire, non actualisable et non révisable selon les modalités prévues au CCAP.

Les prix du marché sont établis à la date du mois MO et qui correspond au mois de la date limite de remise des offres. Les prix comprennent toutes les prestations et interventions nécessaires jusqu'à l'achèvement des prestations. Les prix exprimés en euros sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales afférentes aux prestations.

### 3.7 - DUREE DU MARCHE

Le marché prend effet à compter de la notification jusqu'à la réalisation totale des prestations.

### 3.8 - DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations est fixé à :

- POUR LE LOT 1- ELECTRICITE : à **5 (cinq)** mois maximum à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant leur démarrage.
- POUR LE LOT 2 - CURAGE : à **1,5** mois (un mois et demi), maximum à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant leur démarrage.

Ces délais sont détaillés dans le calendrier joint au DCE. Ils intègrent la durée de préparation de chantier.

#### **A noter :**

- **Le démarrage des travaux est prévu au 1<sup>er</sup> Août 2018,**
- **Le mois d'août n'est pas neutralisé pour l'exécution des travaux,**
- **Le délai imparti englobe le repliement du matériel et le nettoyage des lieux.**

### 3.9 - REALISATION D'UNE VISITE

La visite du site est obligatoire.

Les conditions de réalisation de la visite sur site sont les suivantes :

Toute demande de visite se fera par mél à l'adresse suivante : **immobilier@fga.fr**

La réalisation de la visite sur site donne lieu à la délivrance d'une attestation que le candidat insère dans son offre.

### 3.10 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

45315300-1	Installations d'alimentation électrique
45111200-0	Travaux de préparation et de dégagement de chantier

## ARTICLE 4 - NEGOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le présent marché pourra, si le pouvoir adjudicateur le souhaite et le juge nécessaire, faire l'objet d'une négociation avec l'ensemble, ou une partie, des soumissionnaires, dans des conditions de très stricte égalité et de confidentialité.

Le pouvoir adjudicateur pourra, s'il le souhaite, négocier sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Si le pouvoir adjudicateur ne fait pas application des dispositions précédentes, il pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE LA CONSULTATION**

### **5.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

Le DCE relatif au présent marché comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) de chacun des lots
- les pièces graphiques.
- les cadres de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de chacun des lots
- le rapport initial de contrôle technique établi par le contrôleur technique ;
- le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, auquel sera substitué un calendrier détaillé d'exécution notifié aux titulaires par ordre de service.

### **5.2 - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

Le dossier de consultation des entreprises :

- doit être téléchargé sur le site du Fonds de Garantie, rubrique « Espace marchés publics », accessible via le lien : <https://fondsdegarantie.fr/espace-marches-publics> jusqu'au 06 juillet 2018.

Le dossier est téléchargeable gratuitement.

### **5.3 - MODALITES D'ENVOI DES CANDIDATURES ET OFFRES**

Les candidatures et offres sont présentées sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

**SCI FG CORPORATE**  
**Travaux d'adduction électrique et de curage – Immeuble Aubert**  
**64 rue Defrance**  
**94682 VINCENNES**

Les envois des plis seront effectués par tous moyens permettant de justifier de la date de réception :

- **Soit envoyé par la poste par courrier recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-dessus.**
- **Soit par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [immobilier@fga.fr](mailto:immobilier@fga.fr)**

*Les formats électroniques dans lesquels pourront être transmis les plis : Word ou PDF signés et JPEG ou GIF uniquement.*

*L'Administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.*

*Les candidatures transmises par voie électronique ou envoyées sur supports physiques sont signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique et doivent permettre d'authentifier la signature du candidat (articles 1316 à 1316-4 du Code civil)*

*Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des certificats de signature électronique sur <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.*

*Une copie de sauvegarde, en cas de transmission électronique, pourra être envoyée (arrêté du 28/08/2006), sous pli scellé avec la mention " copie de sauvegarde" et parvenir dans les délais impartis.*

*Les candidatures et /ou les offres transmises par voie par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation.*

*Les frais de connexion au réseau sont à la charge des concurrents.*

## 5.4 – CONTENU DES PLIS

Les candidats auront à produire les pièces énumérées ci-après, sous peine d'irrecevabilité :

### **Pour la Candidature:**

- **Lettre de candidature** (format DC1) ou forme libre et habilitation du mandataire par ses co-traitants et les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat : disponible à l'adresse suivante : [http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/daj\\_dc.htm](http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm)

*Remarque (si DC1 non fourni) : Si le candidat utilise une forme libre, il devra attester sur l'honneur n'entrer dans aucun cas mentionnés à l'article Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics concernant les interdiction à soumissionner*

- **Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement** (DC 2 ou forme libre) : disponible à l'adresse suivante : [http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/daj\\_dc.htm](http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm)

*Remarque (si DC2 non fourni) : Le candidat doit fournir :*

- Copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente (formulaire DC2, rubrique D2 ou équivalent) ;
- Déclaration de la (des) personne(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat (formulaire DC2 rubrique C1 « Cas général - Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement », ou équivalent), joindre en annexe du DC2 (ou équivalent) un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat.

- **Les attestations d'assurance responsabilité civile et décennale** en cours de validité ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les opérateurs économiques au stade de la passation du marché,

### **Capacités économique et financière**

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents.

**NB : Si, pour une raison justifiée, l'opérateur n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.**

### **Capacités techniques et professionnelles**

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s) précédant l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;
- Une **liste des travaux** exécutés au cours des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s) précédant l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence si l'entreprise a été créée depuis moins de cinq années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
- Une déclaration de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public
- Les attestations de bonne exécution et liste de références ou **certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants** suivants (ou équivalent) : Certificats de qualification professionnelle : QUALIBAT, QUALIFELEC, etc. :

Lot objet de la candidature	Certificat de qualification
1	<b>E3C3</b>
2	<b>QUALIBAT 1111 (curage) E1C1 (courants forts) CF1 + ST (courants faibles)</b>

Remarques :

- *Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté*
- *Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (sous-traitant), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.*

*Par ailleurs, en cas de candidature en groupement, l'ensemble des pièces énumérées devra être fourni pour chaque entreprise du groupement - à l'exception de la lettre de candidature qui reste unique et qui sera renseignée par chacun des membres. En outre, devront être clairement précisés l'identité, le rôle et, eu égard aux compétences la complémentarité de chacun des membres du groupement dans le cadre du projet*

*Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.*

Si le candidat ne remplit pas les formulaires indiqués ci-dessus, il devra établir une lettre de candidature ou une déclaration d'intention de soumissionner sur papier libre, dûment datée et signée précisant :

- **Le nom et l'adresse du candidat,**
- **Si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, il devra désigner les membres du groupement et fournir l'habilitation donnée au mandataire,**
  - **Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les opérateurs économiques au stade de la passation du marché,**

**Il devra fournir, en complément de la lettre de candidature, les déclarations sur l'honneur indiquant:**

- a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 433-2, 8<sup>ème</sup> alinéa de l'article 434-9, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre; si l'opérateur économique est en redressement judiciaire, il devra fournir la copie du ou des jugement(s) prononcés à cet effet ;
- g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
- j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;
- l) Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles, et la part de ce chiffre d'affaire concernant les travaux, objet du présent marché.

*Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.*

*En cas de groupement, le DC1 sera à remettre uniquement par le mandataire du groupement. Les autres membres du groupement devront transmettre le DC2 (ou une déclaration sur support libre dûment datée et signée) et le pouvoir de la personne habilitées à engager le candidat.*

*Le candidat retenu devra fournir, dans les 10 jours à compter de la demande qui lui sera faite, les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents, sous peine d'exclusion. Le candidat pourra, s'il le souhaite, fournir directement les certificats au lieu de l'attestation sur l'honneur.*

**✚ Pour l'offre :**

- L'acte d'engagement, daté, complété et signé + RIB ou RIP
- Les DPGF datés, complétés et signés.
- Le mémoire technique présentant :
  - **Pour le lot 1 :**
    - a- **Les moyens humains et matériels**
      - La description des moyens humains et matériels prévus pour l'exécution du marché,
      - La description des moyens spécifiquement affectés aux opérations de réception,
    - b- **Le programme d'exécution des ouvrages**
      - Énoncé des tâches, leur enchaînement et délais y afférents permettant de justifier l'adéquation du programme d'exécution avec le délai contractuel,
      - Fourniture d'un planning prévisionnel d'exécution des travaux,
    - c- **Méthodologie / organisation**
      - Prévues pour les installations de chantier,
      - Prévues pour les études,
  - **Pour le lot 2 :**
    - a- **Les moyens humains et matériels**
      - La description des moyens humains et matériels prévus pour l'exécution du marché,
      - La description des moyens de gestion, traitement et stockage des déchets et fréquence de leur évacuation.
    - b- **Méthodologie / organisation**
      - Prévues pour les installations de chantier,
      - Prévues pour les études,
    - c- **Qualité des références présentées**

**(Documents dûment datés et signés par la personne habilitée à engager la société)**

**5.5 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

La date limite de réception des offres est fixée au :

**06 JUILLET 2018 INCLUS**

*Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cacheté, seront rejetés ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.*

**ARTICLE 6 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables à compter de la nouvelle date de remise des offres.

En cas d'erreurs ou d'omissions ou d'anomalies constatées par l'entrepreneur dans les pièces du dossier de consultation des entreprises, il incombera à l'entrepreneur d'en informer le maître d'ouvrage au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

postal envoyée à l'adresse indiquée pour la remise des offres. Le maître d'ouvrage, après avoir constatée la validité des informations avisera par écrit l'ensemble des candidats. A l'échéance du délai, l'entrepreneur est réputé avoir vérifié et accepté le dossier de consultation.

## **ARTICLE 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **ARTICLE 7.1 – JUGEMENT DES CANDIDATURES**

■ **Les candidatures** seront appréciées en fonction des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques des candidats, conformément aux dispositions des articles 48 à 54 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'arrêté en date du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Aptitudes à exercer l'activité professionnelle
- Capacités économiques et financières
- Capacités techniques et professionnelles

### **ARTICLE 7.2 - JUGEMENT DES OFFRES**

L'analyse des offres proprement dite sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en fonction des critères pondérés exposés ci-dessous :

➤ Pour le lot 1 :

**1/ Prix, critère comptant pour 55 % (note/ 55 points) :** la meilleure note attribuée au prix le moins élevé qui deviendra le prix de référence. Le classement des autres prix s'effectuera de la manière suivante : Prix de réf. / Prix Candidat x 55.

**2/ Valeur technique, critère comptant pour 45 % (note/ 45 points) :** celle-ci sera appréciée sur la base du mémoire technique demandé à chaque candidat comprenant les éléments énoncés à l'article 5.4 ci-avant et évaluée au regard du lot concerné et de la clarté et de la pertinence des réponses apportées par le candidat aux dits éléments constituant les 3 (trois) sous-critères suivants :

- a- Les moyens humains et matériels (15 points)
- b- Le programme d'exécution des ouvrages (15 points)
- c- Méthodologie / organisation (15 points)

➤ Pour le lot 2 :

**1/ Prix, critère comptant pour 50 % (note/ 50 points) :** la meilleure note attribuée au prix le moins élevé qui deviendra le prix de référence. Le classement des autres prix s'effectuera de la manière suivante : Prix de réf. / Prix Candidat x 50.

**2/ Délais de démarrage et d'exécution du curage, critère comptant pour 20 % (note/ 20 points) :** ceux-ci seront appréciés selon l'énoncé des tâches, leur enchaînement et délais y afférents permettant de justifier l'adéquation du programme d'exécution avec le délai contractuel et la fourniture d'un planning prévisionnel d'exécution des travaux.

**3/ Valeur technique, critère comptant pour 30 % (note/ 30 points) :** celle-ci sera appréciée sur la base du mémoire technique demandé à chaque candidat comprenant les éléments énoncés à l'article 5.4 ci-avant et évaluée au regard du lot concerné et de la clarté et de la pertinence des réponses apportées par le candidat auxdits éléments constituant les 3 (trois) sous-critères suivants :

- a- Les moyens humains et matériels (10 points)
- b- Méthodologie/organisation (10 points)
- c- Qualité des références présentées (10 points)

## ARTICLE 8 - CAS DE DISCORDANCE CONSTATEE DANS UNE OFFRE

En cas de discordance entre les différentes indications du prix figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'Acte d'Engagement prévaudra sur toutes les autres indications. En aucun cas, des redressements de détails de prix ne conduiront à augmenter le prix de l'offre initial.

En application de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, l'attribution du marché sera prononcée sous réserve que le candidat dont l'offre a été retenue produise la copie des :

- Pièces prévues aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-2 du code du travail; ces pièces seront à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché;
- Des attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

*L'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics veilleront à présenter les attestations relatives aux obligations fiscales et sociales auxquelles ils sont assujettis et, pour les autres obligations fiscales et sociales, une copie de la décision justifiant de leur non assujettissement.*

*Les candidats non établis en France fourniront les certificats justifiant la régularité au regard de leur législation nationale de leur situation sociale et fiscale, ce, au regard de l'impôt sur le revenu (pour les personnes physiques), de l'impôt sur les sociétés (pour les personnes morales), de la T.V.A., et des cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance maladie. Toutefois, pour les impôts, taxes et cotisations ne donnant pas lieu à la délivrance de certificats, ces candidats devront fournir une déclaration sous serment ou une déclaration solennelle effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'établissement. **Tous les documents devront être rédigés en langue française.***

## ARTICLE 9 - PIECES A REMETTRE PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU

Conformément à l'article 51 du décret, les pièces énumérées au présent article qui n'auront pas été fournies par le candidat au stade de la candidature lui seront demandées s'il est envisagé de lui attribuer le marché. Il devra les produire dans les délais impartis par l'administration, puis tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

En application des dispositions de l'article 55.IV.al.2, si le candidat retenu à titre provisoire ne produit pas les certificats et attestations dans le délai fixé, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

Les pièces à remettre par le(s) candidat(s) retenu(s) au titre du présent article sont :

### 1 - AU TITRE DES PIÈCES EXIGÉES AU TITRE DU CODE DU TRAVAIL

1. Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales et datant de moins de six mois (article D8222-5-1°-a du Code du travail) ;
2. Une attestation sur l'honneur, signée et datée par une personne ayant pouvoir d'engager le candidat retenu (nom et la qualité du signataire), de dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1°-b du Code du travail) ;
3. L'une des pièces suivantes dans le cas où une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée :
  - (i) un extrait de l'inscription au RCS (K ou K bis) délivré par les services du greffe du tribunal du commerce et datant de moins de 3 mois ou

(ii) une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM, ou  
(iii) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle comportant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, ou

(iv) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D 8222 -5-1°-b du code du travail).

Le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger remet les pièces mentionnées au cadre G2 du formulaire NOTI 1 disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification>

Si le candidat retenu est un groupement d'opérateurs économiques, il convient de remettre les pièces sus-mentionnées pour chaque membre du groupement.

## 2 - AU TITRE DES ATTESTATIONS FISCALES ET SOCIALES :

Pour les candidats établis en France :

- SOIT une copie de la page 3/5 de l'état annuel des certificats reçus (Cadre B du formulaire NOTI 2 disponible à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification>) complété par le Trésorier Payeur Général du département où le candidat s'acquitte de ses obligations fiscales (pour Paris ces demandes sont adressées au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris) ;

- SOIT les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites :

1. la liasse 3666 délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée, ET
2. les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées et exigés du candidat en fonction de sa situation (voir la rubrique B du formulaire NOTI 2).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait KBIS.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créés après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou en extrait KBIS.

Pour les candidats établis ou domiciliés dans un État étranger :

Afin de satisfaire à l'obligation de produire les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, le candidat retenu établi ou domicilié dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Tous les documents et attestations à remettre par le candidat retenu sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Ces certificats et attestations sont ensuite à fournir par le titulaire tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.



## ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives aux marchés sont rédigées en français. Tout conflit né de l'application comme de la résiliation du marché, ainsi que de l'application ou de l'interprétation de l'une de ses clauses, relève de la compétence exclusive du **Tribunal Administratif de Montreuil (93100)**, en application de l'article R312-11 du Code de Justice Administrative.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL

7 RUE CATHERINE PUIG  
93100 MONTREUIL

TEL : 01.49.20.20.00

L'ensemble des informations concernant les recours sont disponibles auprès du greffe du Tribunal Administratif de Montreuil : [greffe.ta-montreuil@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montreuil@juradm.fr).

## ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires devront être formulées au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, et envoyées à l'adresse suivante : [immobilier@fga.fr](mailto:immobilier@fga.fr).

Pour toute demande complémentaire, les réponses seront publiées sur le site du Fonds de Garantie, rubrique « Espace marchés publics », accessible via le lien : <https://fondsdegarantie.fr/espace-marches-publics>.

Une réponse sera apportée à tous les candidats six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.